1000959602

DATE DEPOT :	2010-02-01
NUMERO DE DEPOT :	9596
N° GESTION :	2010B02387
N° SIREN :	325940294
DENOMINATION :	ERIC LORA
ADRESSE :	11 bis rue de Poissy 75005 PARIS
DATE D'ACTE :	2010/01/04
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE MIXTE
NATURE D'ACTE :	CHANGEMENT DE PRESIDENTDEMISSION DE DIRECTEUR GEN
	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)
	TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL D'UN GREFFE EXTERIEUR

ERIC LORA
Société par actions simplifiée au capital de 1 504 500 euros
Siège social : 37, Boulevard Carabacel, 06000 NICE
325 940 294 RCS NICE
(la « Société »)

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 4 JANVIER 2010

L'an 2010,
Le 4 janvier, à 17 heures,
Au 11 bis, rue de Poissy – 75005 Paris.

La société Astona, associé unique de la Société, s'est présentée en assemblée générale.

Il est précisé que la société Astona a acquis ce jour la qualité d'associé de la Société, et n'a pu, en conséquence, être convoquée dans les délais prévus pas les statuts. Toutefois, et conformément au 4ème alinéa de l'article 23 des statuts, l'associé unique déclare expressément consentir à sa convocation hors délais à la présente assemblée.

Madame Marie-Laurence GILISON, Président, assiste à la réunion et la préside en cette qualité.

La société de commissariat aux comptes Aveyron Lozère, commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est absente et excusée.

Par accord de toutes les parties présentes, Monsieur Gil BOURGEOIS, dont la désignation est proposée à la présente assemblée en qualité de Président, est autorisé à assister à la séance.

Le Président rappelle que l'assemblée générale a été convoquée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Président,
- Désignation aux fonctions de Président de la société de Monsieur Gil BOURGEOIS, en remplacement de Madame Marie-Laurence GILISON, démissionnaire ;
- Constatation de la démission de Messieurs Jean-Claude et Jean-Eric GNUVA, directeurs généraux ;
- Transfert du siège social en dehors du département ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il dépose devant l'assemblée et met à sa disposition :

- Le rapport du Président ;
- La lettre de démission de Madame Marie-Laurence GILISON de ses fonctions de Président de la Société ;
- Les lettres de démission de Messieurs Jean-Claude GNUVA et Jean-Eric GNUVA, de leurs fonctions de directeurs généraux de la Société ;
- Le texte des résolutions soumis au vote de l'assemblée.

Lecture est ensuite donnée du rapport du Président.

Enfin le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique prend acte de la démission de ses fonctions de Président de Madame Marie-Laurence GILISON. L'associé unique stipule expressément accepter cette démission bien qu'elle ne lui ait pas été individuellement adressée par LRAR conformément à l'article 15 des statuts de la Société. D'un commun accord entre les parties, l'associé unique dispense Madame Marie-Laurence GILISON de son préavis prévu par les statuts de la Société. Cette démission prend donc effet immédiatement.

En conséquence de quoi, l'associé unique décide de nommer M. Gil BOURGEOIS en qualité de Président pour une durée indéterminée, conformément à l'article 15 des statuts de la Société. Il ne percevra pas de rémunération à ce titre et pourra prétendre au remboursement de ses frais, sur présentation de justificatifs.

M. Gil BOURGEOIS, exercera ses fonctions dans les conditions fixées par la loi et les statuts. Il déclare accepter ses fonctions et n'être frappé d'aucune des incapacités ou déchéances de nature à lui interdire de gérer une société.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique prend acte de la démission de leurs fonctions de Directeurs Généraux de Messieurs Jean-Claude GNUVA et Jean-Eric GNUVA. L'associé unique stipule expressément accepter ces deux démissions bien qu'elles ne lui aient pas été individuellement adressées par LRAR conformément à l'article 16 des statuts de la Société. D'un commun accord entre les parties, L'associé unique dispense Messieurs Jean-Claude GNUVA et Jean-Eric GNUVA de leur préavis prévu par les statuts de la Société. Ces démissions prennent donc effet immédiatement.

Après avis du Président nouvellement nommé, conformément à la résolution précédente, il n'est pas proposé de nommer un ou plusieurs directeurs généraux.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

TROISIEME RESOLUTION

L'associé unique, sur la proposition du Président, et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide de modifier le siège social de la Société et de le transférer en dehors du département. Le siège social sera dorénavant établi au 11 bis, rue de Poissy – 75005 Paris.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'associé unique décide de modifier le premier alinéa de l'article 4 des statuts de la Société, qui est désormais libellé ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Paris (75005), 11 bis, rue de Poissy.

Il peut être transféré en tout endroit par décision de la collectivité des associés ou par décision du président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence. Toutefois, la décision du président devra être ratifiée par la plus prochaine décision collective des associés.»

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

CINQUIEME RESOLUTION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par le Président et l'associé unique, après lecture.

Gil BOURGEOIS
Président

Astona
Par : Michel BOURGEOIS